

## PRESTATIONS

PRESTATIONS	PART REGIME OBLIGATOIRE	PART MUTUELLE	TOTAL
<b>HOSPITALISATION DANS UN ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ AVEC LE RÉGIME OBLIGATOIRE</b>			
Honoraires des praticiens	80% ou 100%	120% ou 100%	200%
Forfait de 18 € sur acte technique (art. R322-8 du Code de la Sécurité sociale)	Néant	100%	100%
Frais de séjour	80% ou 100%	20% ou 0%	100%
Forfait journalier hospitalier (limité à 30 jours /an en psychiatrie)	Néant	100%	100%
Chambre particulière dans un établissement conventionné ou non avec la Mutuelle limitée à 30 jours /année civile en psychiatrie et à 30 jours par an en maison de repos ou de convalescence ou de rééducation et assimilés. La Mutuelle ne prend pas en charge la chambre particulière pour les soins ambulatoires (hospitalisation de jour et séances)	Néant	95 €	95 €
Forfait d'hospitalisation	Néant	16 €/jour	16 €/jour
Frais d'accompagnement (enfants de moins de 16 ans, adultes de plus de 70 ans, personnes handicapées)	Néant	Dépense réelle en établissement hospitalier limitée à 23 €/jour en maison d'accueil	Dépense réelle en établissement hospitalier limitée à 23 €/jour en maison d'accueil
Frais de transports	65%	35%	100%
<b>ASSISTANCE</b>			
Garantie d'assistance	Néant	Oui	Oui

### Bon à savoir :

- Les taux de remboursements se calculent sur la base du Tarif de Convention.
- Les remboursements s'effectuent sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés.
- Sous réserve de consultation du Règlement Mutualiste.
- Les honoraires des praticiens des soins courants : les taux de remboursements indiqués sont valables dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

### Franchises :

- 50 centimes d'euros par boîte de médicament et par acte paramédical (kinésithérapie, soins infirmiers...)
  - 2 euros pour chaque recours aux transports sanitaires, en ambulance ou en taxi (sauf urgence).
- Le montant de cette franchise est limité à 50 euros par an. Les femmes enceintes, les enfants et les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) sont exonérés. Ces franchises sont directement prélevées sur le montant des remboursements de la Sécurité sociale.